

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 AVRIL 2023

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité d'Adstock tenue le lundi 17 avril 2023 à 19h36 au Centre Intergénérationnel, sont présents aux délibérations : Monsieur le Maire Pascal Binet, mesdames les conseillères Marie-Claude Létourneau-Larose, Luce Bouley et Hélène St-Cyr et messieurs les conseillers Sylvain Jacques, Michel Rhéaume et Jean Roy, tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal Binet.

La directrice générale et greffière-trésorière assiste à la séance et agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Le premier magistrat souhaite la bienvenue et déclare celle-ci ouverte.

1 Ouverture de la séance et mot de bienvenue;

2 Adoption de l'ordre du jour;

3 Comptes rendus des élus;

4 Correspondances:

- 4.1 Approbation du règlement d'emprunt numéro 283-23;
- 4.2 Confirmation d'une aide financière du Fonds culturel et du Fonds des cours d'eau de la MRC des Appalaches;
- 4.3 Confirmation par le MELCCFP d'une aide financière;

5 Affaires du conseil, administration générale et ressources humaines:

- 5.1 Adoption des procès-verbaux du mois de mars 2023;
- 5.2 Autorisation de paiement des dépenses du mois de mars 2023;
- 5.3 Dépôt des états financiers non vérifiés au 31 mars 2023;
- 5.4 Ressources humaines;
 - 5.4.1 Fin de période de probation de l'employé 03-0106;
 - 5.4.2 Constatation d'une démission;
 - 5.4.3 Embauche d'un directeur de la voirie et des travaux publics;
 - 5.4.4 Embauche d'un responsable des ressources matérielles;
- 5.5 Souper annuel dans le cadre de la semaine des municipalités : autorisation de représentation;
- 5.6 Tournée 2023 de nos milieux de vie en action : inscription et autorisation de dépense;
- 5.7 Élagage et disposition de documents municipaux : autorisation;
- 5.8 Abrogation de diverses politiques municipales;
- 5.9 Offre de services en comptabilité : octroi d'un mandat;
- 5.10 Transport adapté : abrogation de la résolution 23-02-28 et délégation de compétence de la MRC des Appalaches;
- 5.11 Transport adapté : position de la Municipalité d'Adstock;

6 Aménagement, urbanisme et environnement:

- 6.1 Enlèvement des garages de toile, abris temporaires et balises : report de la date d'application du règlement au 15 mai 2023;
- 6.2 Achat de 3 radars pédagogiques : autorisation de dépense;
- 6.3 Formation aux officiers municipaux dans le cadre de la Coopération intermunicipale en environnement : autorisation de dépense;
- 6.4 Renouvellement de l'adhésion à GROBEC;
- 6.5 Demande d'appui pour la caractérisation de l'Habitat de l'omble de fontaine dans la Haute-Bécancour par GROBEC;
- 6.6 Renouvellement de l'adhésion au COGESAF;
- 6.7 Nomination des patrouilleurs nautiques;

- 6.8 Adoption, avec modification, du second projet de règlement numéro 288-23 amendant le règlement de zonage numéro 69-07;
- 6.9 Adoption du règlement numéro 289-23 amendant le règlement 2020-RM-SQ-4 concernant les animaux et applicable par la Sûreté du Québec;
- 6.10 8, chemin du Piémont : analyse et décision concernant un plan d'implantation et d'intégration architecturale;
- 6.11 16, chemin du Coteau : analyse et décision concernant un plan d'implantation et d'intégration architecturale;
- 6.12 21, chemin du Coteau : analyse et décision concernant un plan d'implantation et d'intégration architecturale;
- 6.13 13, chemin du Plateau : analyse et décision concernant un plan d'implantation et d'intégration architecturale;
- 6.14 15, chemin du Plateau : analyse et décision concernant un plan d'implantation et d'intégration architecturale;
- 6.15 28, chemin du Plateau : analyse et décision concernant un plan d'implantation et d'intégration architecturale;
- 6.16 11-6, chemin du Versant : analyse et décision concernant un plan d'implantation et d'intégration architecturale;
- 6.17 12-2, chemin du Versant : analyse et décision concernant un plan d'implantation et d'intégration architecturale;
- 6.18 14-4, chemin du Versant : analyse et décision concernant un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

7 Développement socio-économique:

- 7.1 Versement de la première tranche de l'aide financière annuelle au Comité de promotion industrielle d'Adstock inc. pour l'année 2023;
- 7.2 Achat d'une partie de terrain dans le cadre du projet de piste cyclable entre le mont Adstock et le Parc national de Frontenac : autorisation de dépense et de signature;

8 Travaux publics et voirie:

- 8.1 PAVL 2022- Volet Accélération - Attestation de fin de travaux;
- 8.2 Aménagement d'un bassin de rétention dans le cadre des travaux de réfection de la rue Réjean et de la 1re Avenue Est : dépôt des soumissions et octroi du contrat;
- 8.3 Travaux sur la rue des Écureuils : dépôt des soumissions et octroi du contrat;
- 8.4 Station de traitement des eaux usées secteur Saint-Méthode : octroi d'un mandat de services professionnels;
- 8.5 Fourniture d'abat-poussière: dépôt des soumissions et octroi de contrat;
- 8.6 Fourniture de gravier : dépôt des soumissions et octroi de contrat;

9 Sécurité publique:

- 9.1 Entente intermunicipale en matière de sauvetage hors route: autorisation de signature;
- 9.2 Recommandation d'embauche d'un pompier volontaire;

10 Loisirs, culture et vie communautaire:

- 10.1 Dossier hockey mineur : mise à jour du dossier et position du conseil municipal;
- 10.2 Tournoi de balle-molle : demande de prêt de ressources matérielles et autorisation de vente d'alcool;
- 10.3 Mise à jour des affiches extérieures de la Bibliothèque Jean-Guy Marois : autorisation de dépense;
- 10.4 Comité des loisirs de Sacré-Coeur-de-Marie : demande d'aide financière;

10.5 Tour cycliste des Policiers de Laval : demande d'autorisation de passage;

11 Affaires diverses;

12 Période de questions;

13 Informations et activités à venir:

13.1 26 avril 2023 : Assemblée générale de la Coop St-Méthode - Salle Bernardin-Hamann;

13.2 30 juin 2023 : Brunch familial au Centre intergénérationnel;

14 Levée ou ajournement de la séance.

23-04-88

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par la conseillère Luce Bouley,

Et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

COMPTES RENDUS DES ÉLUS

Les élus présentent la nomenclature des dossiers sur lesquels ils sont intervenus au cours du dernier mois et précisent également l'état d'avancement de chacun d'eux, le cas échéant.

CORRESPONDANCES

APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 283-23

Monsieur le Maire informe les citoyens que la Municipalité d'Adstock a reçu une correspondance du MAMH à l'effet qu'il approuvait le règlement d'emprunt numéro 283-23 aux fins d'autoriser et de rembourser les dépenses engendrées par les travaux d'infrastructures sur le boulevard Tardif et le rang du Lac-aux-Grelots.

CONFIRMATION D'UNE AIDE FINANCIÈRE DU FONDS CULTUREL ET DU FONDS DES COURS D'EAU DE LA MRC DES APPALACHES

Monsieur le Maire informe les citoyens que la Municipalité d'Adstock a reçu la confirmation d'une aide financière de 2 000 \$ du Fonds culturel de la MRC des Appalaches pour l'aménagement d'une halte historique devant l'église Saint-Méthode et du Fonds des cours d'eau de 14 345,17\$ pour la réalisation des projets de contrôle du myriophylle à épis (MAE) au lac du Huit, d'éradication du roseau commun aux abords de la rivière de l'Or et du lac à la Truite et d'un plan de gestion de la population du doré jaune au lac à la Truite.

CONFIRMATION PAR LE MELCCFP D'UNE AIDE FINANCIÈRE

Monsieur le Maire informe les citoyens que la Municipalité d'Adstock a reçu la confirmation d'une aide financière maximale de 54 512 \$ du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs afin de poursuivre le contrôle du myriophylle à épis au lac du Huit.

AFFAIRES DU CONSEIL, ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

23-04-89

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU MOIS DE MARS 2023

Puisque tous les membres du conseil présents affirment avoir reçu et lu les textes des procès-verbaux du mois de mars 2023 transmis électroniquement, ceux-ci les déclarent conformes aux discussions.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par la conseillère Luce Bouley,

Et résolu d'approuver les textes tels que présentés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

23-04-90

AUTORISATION DE PAIEMENT DES DÉPENSES DU MOIS DE MARS 2023

Les élus présents affirment avoir pris connaissance de la liste des dépenses acquittées et à payer pour le mois en cours et tous s'en déclarent satisfaits.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par la conseillère Hélène St-Cyr,

Et résolu d'accepter la liste des paiements effectués et d'autoriser le paiement des montants inscrits sur cette liste. Les déboursements totaux du mois se chiffrent à 630 528.44 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS NON VÉRIFIÉS AU 31 MARS 2023

La directrice générale et greffière-trésorière dépose les états financiers non vérifiés au 31 mars 2023 transmis préalablement par voie électronique à chacun des élus et monsieur le Maire les commente.

23-04-91

FIN DE PÉRIODE DE PROBATION DE L'EMPLOYÉ 03-0106

ATTENDU les dispositions de la convention collective concernant la période de probation;

ATTENDU que le conseil se considère satisfait du travail de l'employé 03-0106;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Roy,
Appuyé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,

Et résolu de mettre fin à la période de probation de l'employé 03-0106.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

23-04-92 CONSTATATION D'UNE DÉMISSION

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que monsieur Jérôme Marcoux, préposé aux services généraux a remis officiellement sa démission souhaitant relever d'autres défis professionnels.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Roy,
Appuyé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,

Et résolu d'accepter, à compter du 23 mars 2023, la démission de monsieur Jérôme Marcoux à titre de préposé aux services généraux et de le remercier pour les services rendus. Monsieur Marcoux demeure toutefois employé temporaire et pompier volontaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

23-04-93 EMBAUCHE D'UN DIRECTEUR DE LA VOIRIE ET DES TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU que la Municipalité a réalisé un processus d'embauche afin de pourvoir le poste de directeur aux travaux publics au cours des dernières semaines;

ATTENDU que la candidature de monsieur Danny Routhier a été retenue par le comité de sélection et satisfait les exigences de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par la conseillère Luce Bouley,

Il est résolu d'embaucher monsieur Danny Routhier à titre de directeur de la voirie et des travaux publics dont la date d'entrée en fonction est le 17 avril 2023 et d'autoriser monsieur le Maire à signer son contrat de travail.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

23-04-94 EMBAUCHE D'UN RESPONSABLE DES RESSOURCES MATÉRIELLES

ATTENDU que la Municipalité a réalisé un processus d'embauche afin de pourvoir le poste de coordonnateur aux ressources matérielles;

ATTENDU qu'après examen des tâches à effectuer, le poste est modifié par un responsable des ressources matérielles;

ATTENDU que la candidature de monsieur Emmanuel Leclerc a été retenue et a satisfait les exigences de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Roy,
Appuyé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,

Il est résolu d'embaucher monsieur Emmanuel Leclerc à titre de responsable des ressources matérielles dont la date d'entrée prévue est le 24 avril 2023, d'appliquer les dispositions prévues à la convention collective et d'informer l'unité d'accréditation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**23-04-95 SOUPER ANNUEL DANS LE CADRE DE LA SEMAINE DES MUNICIPALITÉS :
AUTORISATION DE REPRÉSENTATION**

Comme chaque année, pour souligner la Semaine des municipalités, les municipalités de la MRC des Appalaches sont invitées à un souper qui aura lieu le vendredi 2 juin 2023 à la salle municipale de Saint-Adrien-d'Irlande.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par la conseillère Hélène St-Cyr,

Et résolu d'autoriser le maire et la directrice générale à assister au souper organisé dans le cadre de la Semaine des Municipalité et à défrayer les coûts de 60 \$ le couvert, taxes et service inclus.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**23-04-96 TOURNÉE 2023 DE NOS MILIEUX DE VIE EN ACTION : INSCRIPTION ET
AUTORISATION DE DÉPENSE**

Les membres des conseils municipaux sont invités à participer à la 2e édition de Nos milieux de vie en action en Chaudière-Appalaches - Tournée 2023 qui aura lieu le 26 mai prochain dans les MRC de Beauce-Sartigan et des Etchemins afin de visiter différents projets et initiatives inspirantes mis en œuvre par dans la région de Chaudière-Appalaches.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,
Appuyé par la conseillère Hélène St-Cyr,

Et résolu d'autoriser les conseillers messieurs Jean Roy et Michel Rhéaume à participer à la 2e édition de Nos milieux de vie en action et autoriser les frais d'inscription de 50\$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

23-04-97 ÉLAGAGE ET DISPOSITION DE DOCUMENTS MUNICIPAUX : AUTORISATION

ATTENDU le mandat de gestion documentaire de la Municipalité réalisé par le Centre d'archives de la région de Thetford;

ATTENDU que ce mandat s'inscrivait dans la procédure prévue à la Loi sur les archives (R.L.R.Q., c. A-21.1) de même qu'au calendrier de conservation des documents municipaux adopté par le conseil municipal aux termes de la résolution numéro 10-07-155;

ATTENDU que le calendrier de conservation respecte par ailleurs la politique de gestion établie par Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BANQ) quant à la conservation des dossiers de même que ceux pouvant être détruits;

ATTENDU les recommandations faites par les responsables du Centre d'archives de la région de Thetford quant à l'élagage des dossiers pouvant être détruits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Roy,
Appuyé par la conseillère Hélène St-Cyr,

Et résolu d'autoriser l'élagage et la disposition des documents municipaux selon les recommandations faites par les responsables du Centre d'archives de la région de Thetford,

tout en s'assurant de la confidentialité de tels documents par l'entreprise spécialisée chargée de leur destruction et de la réception d'une attestation confirmant que l'ensemble des documents visés par la présente ont été éliminés dans le respect des normes environnementales applicables en pareils cas.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

23-04-98

ABROGATION DE DIVERSES POLITIQUES MUNICIPALES

ATTENDU que certaines politiques comme celles des familles et des aînés, du développement socio-économique et de communication sont en cours de révision et que d'autres politiques comme celles de reconnaissance et des voies privées ouvertes au public ne sont plus appliquées telles quelles;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Hélène St-Cyr,
Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu d'abroger les politiques de reconnaissance et des voies privées ouvertes au public tout en maintenant les marques de civilité et de pratique d'entretien et de réparation qui sont en vigueur à la Municipalité et d'abroger les politiques des familles et des aînés, de développement socio-économique et de communication lorsque les nouvelles seront adoptées.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

23-04-99

OFFRE DE SERVICES EN COMPTABILITÉ : OCTROI D'UN MANDAT

ATTENDU que le poste de contrôleur des finances (trésorier adjoint) est toujours vacant;

ATTENDU que la Municipalité a reçu une offre de services en soutien comptable de Solutions Municipales Josée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,
Appuyé par la conseillère Luce Bouley,

Et résolu d'octroyer à Solutions Municipales Josée un mandat de soutien comptable ainsi que de mise à jour du rôle au taux horaire de 75 \$, taxes en sus.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

23-04-100

TRANSPORT ADAPTÉ : ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 23-02-28 ET DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE DE LA MRC DES APPALACHES

ATTENDU que la Municipalité a adopté la résolution 23-02-28 déclarant la compétence de la MRC en matière de transport;

ATTENDU que la Municipalité doit abroger la résolution 23-02-28 et adopter une nouvelle résolution en matière de transport;

ATTENDU que la Municipalité se doit d'offrir le service de transport adapté sur son territoire;

ATTENDU que l'entente avec le mandataire actuel, la Ville de Thetford Mines, se termine prochainement;

ATTENDU que la MRC et les 18 autres municipalités du territoire ont réalisé une étude de coûts et de financement pour le démarrage et l'exploitation d'un nouveau service de transport adapté;

ATTENDU l'article 569.0.1 du Code municipal;

La conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose quitte son siège à 20h04.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Luce Bouley,
Appuyé par la conseillère Hélène St-Cyr,

Et résolu ce qui suit :

- que le conseil abroge la résolution 23-02-28;
- que la Municipalité d'Adstock avec la participation de 17 autres municipalités désirent conclurent une entente par laquelle elle délègue à la MRC des Appalaches sa compétence en matière de transport adapté par entente intermunicipale;
- que l'entente soit conditionnelle au respect de l'application des paramètres du document « Plan de déploiement du service de transport adapté, 22 février 2023 ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

23-04-101 TRANSPORT ADAPTÉ : POSITION DE LA MUNICIPALITÉ D'ADSTOCK

La conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose reprend son siège à 20h06.

ATTENDU que le conseil municipal de la Municipalité d'Adstock souhaite transmettre à la MRC des Appalaches sa grande inquiétude face à la situation qui prévaut depuis le début de l'année en matière de transport adapté;

ATTENDU que la Municipalité d'Adstock déclare son désaccord face à la gestion des transports et à la facturation actuelle qui crée un tort envers les usagers et l'ensemble des municipalités;

ATTENDU que le fonctionnement du transport adapté, pendant la période transitoire, devait se dérouler de la même façon qu'antérieurement avec un ajustement pour les municipalités à 2,51\$ du kilomètre;

ATTENDU que la gestion de l'application des distances lors des déplacements et de l'optimisation dans le transport d'usagers a été modifiée sans l'accord des municipalités ou de la MRC;

ATTENDU que les actifs de Transport adapté de la région de Thetford sont aussi la propriété des municipalités et qu'aucune entente n'a été prise pendant la période transitoire sur l'utilisation de ceux-ci;

ATTENDU qu'il est essentiel que des correctifs soient rapidement apportés pour que soit viable une offre de transport adapté sur le reste du territoire de la MRC des Appalaches;

ATTENDU qu'il est important d'informer les autorités gouvernementales, qui ont pris la décision d'autoriser la Ville de Thetford à se retirer du service régional de transport adapté, des préjudices causés et leur demander d'intervenir afin d'éviter que la situation ne s'aggrave;

ATTENDU qu'il serait nécessaire que ces mêmes autorités gouvernementales envisagent d'aider financièrement la MRC des Appalaches pour compenser l'écart relié à la perte des subventions qui étaient accordées précédemment ladite décision;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Luce Bouley,
Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu ce qui suit :

- que le conseil municipal demande à la MRC des Appalaches d'intervenir expressément auprès des autorités gouvernementales et des intervenants impliqués;
- que le conseil municipal rappelle son malaise de catégoriser deux types de citoyens dans la MRC des Appalaches et désire insister sur l'importance de la concertation et de la collaboration au nom de la cohésion régionale;
- qu'une copie de cette résolution soit envoyée à la MRC des Appalaches ainsi qu'aux représentants des ministères concernés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

23-04-102

ENLÈVEMENT DES GARAGES DE TOILE, ABRIS TEMPORAIRES ET BALISES : REPORT DE LA DATE D'APPLICATION DU RÈGLEMENT AU 15 MAI 2023

ATTENDU que l'enlèvement des garages de toile, abris temporaires et balises est régi par règlement et est fixé au 30 avril de chaque année;

ATTENDU la quantité de neige et de glace pouvant empêcher l'enlèvement des structures;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Hélène St-Cyr,
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu de reporter pour cette année la date d'enlèvement des garages de toile, abris temporaires et balises au 15 mai 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

23-04-103

ACHAT DE 3 RADARS PÉDAGOGIQUES : AUTORISATION DE DÉPENSE

ATTENDU que la Municipalité a obtenu une aide financière dans le cadre du Fonds de la sécurité routière pour l'achat de radars pédagogiques;

ATTENDU la soumission de l'entreprise Kalitec;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Roy,
Appuyé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,

Et résolu ce qui suit :

- d'autoriser l'achat de 3 radars pédagogiques au montant de 14 470 \$, taxes en sus;
- de financer la dépense à même le règlement d'emprunt numéro 283-23.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

23-04-104

FORMATION AUX OFFICIERS MUNICIPAUX DANS LE CADRE DE LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE EN ENVIRONNEMENT : AUTORISATION DE DÉPENSE

ATTENDU que dans le cadre de la coopération intermunicipale en environnement du Grand lac Saint-François, des actions ont été ciblées afin de répondre aux principaux objectifs du projet;

ATTENDU la priorisation d'offrir une formation sur la stabilisation et l'aménagement en rive auprès des inspecteurs des municipalités concernées;

ATTENDU les démarches réalisées auprès de RAPPEL et de COGESAF a été réalisé afin d'évaluer les possibilités de formation;

ATTENDU que la Municipalité a reçu une offre de services du RAPPEL pour une formation sur la stabilisation et les aménagements en rive.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Hélène St-Cyr,
Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu ce qui suit :

- d'autoriser une dépense de 650 \$, taxes en sus, pour une formation sur la stabilisation et l'aménagement en rive;
- de financer la dépense à même le poste budgétaire « Coopération intermunicipale GLSF - 23 07013 000 ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

23-04-105

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À GROBEC

Comme à chaque année, la Municipalité est invitée à adhérer au Groupe de concertation des bassins versants de la zone Bécancour (GROBEC) et à déléguer son représentant.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Hélène St-Cyr,
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu ce qui suit :

- de procéder au renouvellement de l'adhésion de la Municipalité d'Adstock à GROBEC pour l'année 2023-2024 au montant de 75 \$;
- de déléguer monsieur Jean Roy, conseiller, à titre de représentant de la Municipalité d'Adstock pour l'assemblée générale annuelle de l'organisme.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

23-04-106

DEMANDE D'APPUI POUR LA CARACTÉRISATION DE L'HABITAT DE L'OMBLE DE FONTAINE DANS LA HAUTE-BÉCANCOUR PAR GROBEC

GROBEC s'adresse au conseil municipal afin d'obtenir une contribution nature de 250 \$ de la Municipalité, soit par l'investissement de temps des employés municipaux pour le transfert d'informations sur les cours d'eau du territoire.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Hélène St-Cyr,
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu d'appuyer GROBEC au moyen de temps investi par les employés municipaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

23-04-107

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU COGESAF

Comme à chaque année, la Municipalité est invitée à renouveler son adhésion au COGESAF et à déléguer son représentant.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Hélène St-Cyr,
Appuyé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,

Et résolu ce qui suit :

- de procéder au renouvellement de l'adhésion de la Municipalité d'Adstock au COGESAF pour l'année 2023-2024 au montant de 75 \$;
- de déléguer monsieur Jean Roy, conseiller, à titre de représentant de la Municipalité d'Adstock pour l'assemblée générale annuelle de l'organisme.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

23-04-108

NOMINATION DES PATROUILLEURS NAUTIQUES

ATTENDU que la patrouille nautique du Grand lac Saint-François a le mandat de patrouiller et de faire respecter la réglementation nautique depuis plus de dix ans sur l'ensemble du Grand lac Saint-François, lequel se situe sur le territoire des municipalités de Saint-Joseph-de-Coleraine, Adstock, Lambton, Saint-Romain, Sainte-Praxède et Stornoway et dont une partie du lac se trouve dans le Parc national de Frontenac;

ATTENDU que les patrouilleurs nautiques doivent être nommés inspecteurs municipaux par les six municipalités riveraines pour pouvoir appliquer la réglementation nautique sur le Grand lac Saint-François et être autorisés à délivrer des constats d'infraction;

ATTENDU que les règlements appliqués sont le Règlement sur les petits bâtiments, le Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments et le Règlement sur les compétences des conducteurs d'embarcations de plaisance, lesquels découlent de la Loi sur la Marine marchande du Canada;

ATTENDU que, suite à la nomination des patrouilleurs nautiques à titre d'inspecteurs municipaux, une demande d'autorisation pour délivrer des constats d'infraction sera adressée au Directeur des poursuites criminelles et pénales;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Luce Bouley,
Appuyé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,

Et résolu que monsieur Pierre-Olivier Perron et madame Marianne Poulin soient nommés inspecteurs municipaux pour l'année 2023 afin qu'ils puissent agir à titre de patrouilleurs nautiques pour le Grand lac Saint-François et appliquer les règlements touchants à la Loi sur la Marine marchande du Canada.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

23-04-109

ADOPTION, AVEC MODIFICATION, DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 288-23 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 69-07

ATTENDU que le règlement de zonage numéro 69-07 de la Municipalité d'Adstock est en vigueur depuis le 2 avril 2007;

ATTENDU l'annexion par la Municipalité d'Adstock d'une partie du territoire de la Ville de Thetford Mines au lac à la Truite;

- ATTENDU** qu'il y a lieu de mettre fin aux des dispositions transitoires prévues dans le cadre d'une annexion, soit que la réglementation de la Ville de Thetford Mines s'applique au territoire tant et aussi longtemps que la Municipalité d'Adstock n'intègre pas ledit territoire dans sa réglementation d'urbanisme;
- ATTENDU** qu'il y a lieu de modifier le plan de zonage dans le secteur annexé du lac à la Truite afin de se conformer au plan d'urbanisme;
- ATTENDU** qu'il y a lieu de modifier l'annexe C afin d'incorporer le secteur annexé dans les grilles des usages et des spécifications;
- ATTENDU** que le conseil souhaite également modifier les normes relatives à un garage attenant ou incorporé au bâtiment principal;
- ATTENDU** qu'un avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire tenue le lundi 13 mars 2023;
- ATTENDU** que le premier projet de règlement a été dûment adopté lors de la séance ordinaire tenue le lundi 13 mars 2023;
- ATTENDU** qu'une assemblée de consultation publique a été tenue le 17 avril 2023;
- ATTENDU** que suite à l'assemblée de consultation, une modification été apportée au projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Roy,
Appuyé par la conseillère Luce Bouley,

Et résolu d'adopter avec changement le second de règlement numéro 288-23 amendant le règlement de zonage numéro 69-07.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

23-04-110

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 289-23 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2020-RM-SQ-4 CONCERNANT LES ANIMAUX ET APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

- ATTENDU** que le règlement 2020-RM-SQ-4 concernant les animaux et applicable par la Sûreté du Québec a été adopté le 9 mai 2022;
- ATTENDU** qu'il y a lieu de modifier l'article 27 afin d'assujettir tout chenil aux dispositions dudit règlement dans le but de se conformer au Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens;
- ATTENDU** qu'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné et que le dépôt du projet de règlement a été effectué lors de la séance ordinaire tenue le lundi 13 mars 2023;
- ATTENDU** que toutes les formalités relatives à l'adoption du règlement ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu d'adopter le règlement numéro 289-23 amendant le règlement 2020-RM-SQ-4 concernant les animaux et applicable par la Sûreté du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

23-04-111

8, CHEMIN DU PIÉMONT : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU que la demande déposée au conseil est assujettie au règlement numéro 248-19 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU que le projet vise la réalisation de travaux d'aménagement du terrain et de construction d'un bâtiment de service;

ATTENDU que le projet répond aux orientations d'aménagement, objectifs et critères d'évaluation applicables à la zone RCP;

ATTENDU que le projet respecte l'ensemble de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Roy,
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu, sous recommandation du CCU, d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale tel que déposé par le propriétaire du 8, chemin du Piémont (lot 6 498 396 du cadastre du Québec) et d'autoriser la personne chargée de l'application du règlement à délivrer les permis nécessaires. Cependant, tels permis sont assujettis aux conditions suivantes :

- Le requérant et l'exécutant des travaux ont l'obligation de protéger les arbres existants aux pourtours de la zone de travaux;
- Pendant les travaux, les matériaux d'excavation ne doivent pas être déposés à moins de 1.5 m de tout arbre afin de ne pas enterrer la base d'un tronc;
- Les travaux devront éviter le plus possible le rehaussement et le remblai des terrains, particulièrement au pourtour des arbres existants;
- Les travaux devront limiter au minimum les surfaces mises à nu.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

23-04-112

16, CHEMIN DU COTEAU : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU que la demande déposée au conseil est assujettie au règlement numéro 248-19 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU que le projet vise la réalisation de travaux d'aménagement du terrain et de construction d'une résidence;

ATTENDU que l'architecture du bâtiment ne cadre pas avec le type d'architecture retrouvé dans le secteur;

ATTENDU que le type d'architecture proposé ne répond pas aux objectifs suivants applicables à la zone RCP :

- Assurer la meilleure intégration possible des constructions dans le paysage;
- Obtenir une certaine harmonie entre les constructions.

ATTENDU qu'il y a lieu de revoir le projet afin de répondre aux objectifs et critères d'évaluation applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu, malgré la recommandation du CCU, de refuser la demande de PIIA présentée par le propriétaire du 16, chemin du Coteau (lot 6 491 692 du cadastre du Québec) pour la

construction d'une résidence et l'aménagement du terrain considérant que l'architecture du bâtiment ne cadre pas avec le type d'architecture retrouvé dans le secteur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

23-04-113

21, CHEMIN DU COTEAU : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU que la demande déposée au conseil est assujettie au règlement numéro 248-19 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU que le projet vise la réalisation de travaux d'aménagement du terrain et de construction d'une résidence;

ATTENDU que l'architecture du bâtiment ne cadre pas avec le type d'architecture retrouvé dans le secteur;

ATTENDU que le type d'architecture proposé ne répond pas aux objectifs suivants applicables à la zone RCP :

- Assurer la meilleure intégration possible des constructions dans le paysage;
- Obtenir une certaine harmonie entre les constructions.

ATTENDU qu'il y a lieu de revoir le projet afin de mieux répondre aux objectifs et critères d'évaluation applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Luce Bouley,
Appuyé par le conseiller Sylvain Jacques,

Et résolu, malgré la recommandation du CCU, de refuser la demande de PIIA présentée par le propriétaire du 21, chemin du Coteau (lot 6 491 669 du cadastre du Québec) pour la construction d'une résidence et l'aménagement du terrain considérant que l'architecture du bâtiment ne cadre pas avec le type d'architecture retrouvé dans le secteur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

23-04-114

13, CHEMIN DU PLATEAU : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU que la demande déposée au conseil est assujettie au règlement numéro 248-19 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU que le projet vise la réalisation de travaux d'aménagement du terrain et de construction d'un mini-chalet;

ATTENDU que le projet répond aux orientations d'aménagement, objectifs et critères d'évaluation applicables à la zone RCP;

ATTENDU que le projet respecte l'ensemble de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par le conseiller Sylvain Jacques,

Et résolu, sous recommandation du CCU, d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale tel que déposé par le propriétaire du 13, chemin du Plateau (lot 6 529 917 du cadastre du Québec) et d'autoriser la personne chargée de l'application du règlement à

délivrer les permis nécessaires. Cependant, tels permis sont assujettis aux conditions suivantes :

- La superficie d'implantation du mini-chalet, incluant les galeries, devra être d'au maximum 60 mètres carrés;
- Le requérant et l'exécutant des travaux ont l'obligation de protéger les arbres existants aux pourtours de la zone de travaux;
- Pendant les travaux, les matériaux d'excavation ne doivent pas être déposés à moins de 1.5 m de tout arbre afin de ne pas enterrer la base d'un tronc;
- Les travaux devront éviter le plus possible le rehaussement et le remblai des terrains, particulièrement au pourtour des arbres existants;
- Les travaux devront limiter au minimum les surfaces mises à nu.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

23-04-115

15, CHEMIN DU PLATEAU : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU que la demande déposée au conseil est assujettie au règlement numéro 248-19 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU que le projet vise la réalisation de travaux d'aménagement du terrain et de construction d'un mini-chalet;

ATTENDU que le projet répond aux orientations d'aménagement, objectifs et critères d'évaluation applicables à la zone RCP;

ATTENDU que le projet respecte l'ensemble de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sylvain Jacques,
Appuyé par la conseillère Luce Bouley,

Et résolu, sous recommandation du CCU, d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale tel que déposé par le propriétaire du 15, chemin du Plateau (lot 6 529 918 du cadastre du Québec) et d'autoriser la personne chargée de l'application du règlement à délivrer les permis nécessaires. Cependant, tels permis sont assujettis aux conditions suivantes :

- La superficie d'implantation du mini-chalet, incluant les galeries, devra être d'au maximum 60 mètres carrés;
- Le requérant et l'exécutant des travaux ont l'obligation de protéger les arbres existants aux pourtours de la zone de travaux;
- Pendant les travaux, les matériaux d'excavation ne doivent pas être déposés à moins de 1.5 m de tout arbre afin de ne pas enterrer la base d'un tronc;
- Les travaux devront éviter le plus possible le rehaussement et le remblai des terrains, particulièrement au pourtour des arbres existants;
- Les travaux devront limiter au minimum les surfaces mises à nu.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

23-04-116

28, CHEMIN DU PLATEAU : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU que la demande déposée au conseil est assujettie au règlement numéro 248-19 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU que le projet vise la réalisation de travaux d'aménagement du terrain et de construction d'un mini-chalet;

ATTENDU que le projet répond aux orientations d'aménagement, objectifs et critères d'évaluation applicables à la zone RCP;

ATTENDU que le projet respecte l'ensemble de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Luce Bouley,
Appuyé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,

Et résolu, sous recommandation du CCU, d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale tel que déposé par le propriétaire du 28, chemin du Plateau (lot 6 529 929 du cadastre du Québec) et d'autoriser la personne chargée de l'application du règlement à délivrer les permis nécessaires. Cependant, tels permis sont assujettis aux conditions suivantes :

- La superficie d'implantation du mini-chalet, incluant les galeries, devra être d'au maximum 60 mètres carrés;
- Le requérant et l'exécutant des travaux ont l'obligation de protéger les arbres existants aux pourtours de la zone de travaux;
- Pendant les travaux, les matériaux d'excavation ne doivent pas être déposés à moins de 1.5 m de tout arbre afin de ne pas enterrer la base d'un tronc;
- Les travaux devront éviter le plus possible le rehaussement et le remblai des terrains, particulièrement au pourtour des arbres existants;
- Les travaux devront limiter au minimum les surfaces mises à nu.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

23-04-117

11-6, CHEMIN DU VERSANT : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU que la demande déposée au conseil est assujettie au règlement numéro 248-19 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU que le projet vise la réalisation de travaux d'aménagement du terrain et de construction d'un mini-chalet;

ATTENDU que le projet répond aux orientations d'aménagement, objectifs et critères d'évaluation applicables à la zone RCP;

ATTENDU que le projet respecte l'ensemble de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,
Appuyé par la conseillère Hélène St-Cyr,

Et résolu, sous recommandation du CCU, d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale tel que déposé par le propriétaire du 11-6, chemin du Versant (lot 6 529 870 du cadastre du Québec) et d'autoriser la personne chargée de l'application du règlement à délivrer les permis nécessaires. Cependant, tels permis sont assujettis aux conditions suivantes :

- Le requérant et l'exécutant des travaux ont l'obligation de protéger les arbres existants aux pourtours de la zone de travaux;
- Pendant les travaux, les matériaux d'excavation ne doivent pas être déposés à moins de 1.5 m de tout arbre afin de ne pas enterrer la base d'un tronc;
- Les travaux devront éviter le plus possible le rehaussement et le remblai des terrains, particulièrement au pourtour des arbres existants;
- Les travaux devront limiter au minimum les surfaces mises à nu.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

23-04-118

12-2, CHEMIN DU VERSANT : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU que la demande déposée au conseil est assujettie au règlement numéro 248-19 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU que le projet vise la réalisation de travaux d'aménagement du terrain et de construction d'un mini-chalet;

ATTENDU que le projet répond aux orientations d'aménagement, objectifs et critères d'évaluation applicables à la zone RCP;

ATTENDU que le projet respecte l'ensemble de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Hélène St-Cyr,
Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu, sous recommandation du CCU, d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale tel que déposé par le propriétaire du 12-2, chemin du Versant (lot 6 529 897 du cadastre du Québec) et d'autoriser la personne chargée de l'application du règlement à délivrer les permis nécessaires. Cependant, tels permis sont assujettis aux conditions suivantes :

- Le requérant et l'exécutant des travaux ont l'obligation de protéger les arbres existants aux pourtours de la zone de travaux;
- Pendant les travaux, les matériaux d'excavation ne doivent pas être déposés à moins de 1.5 m de tout arbre afin de ne pas enterrer la base d'un tronc;
- Les travaux devront éviter le plus possible le rehaussement et le remblai des terrains, particulièrement au pourtour des arbres existants;
- Les travaux devront limiter au minimum les surfaces mises à nu.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

23-04-119

14-4, CHEMIN DU VERSANT : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU que la demande déposée au conseil est assujettie au règlement numéro 248-19 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU que le projet vise la réalisation de travaux d'aménagement du terrain et de construction d'une résidence;

ATTENDU que le projet répond aux orientations d'aménagement, objectifs et critères d'évaluation applicables à la zone RCP;

ATTENDU que le projet respecte l'ensemble de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Roy,
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu, sous recommandation du CCU, d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale tel que déposé par le propriétaire du 14-4, chemin du Versant (lot 6 529 906 du cadastre du Québec) et d'autoriser la personne chargée de l'application du règlement à délivrer les permis nécessaires. Cependant, tels permis sont assujettis aux conditions suivantes :

- Le requérant et l'exécutant des travaux ont l'obligation de protéger les arbres existants aux pourtours de la zone de travaux;
- Pendant les travaux, les matériaux d'excavation ne doivent pas être déposés à moins de 1.5 m de tout arbre afin de ne pas enterrer la base d'un tronc;

- Les travaux devront éviter le plus possible le rehaussement et le remblai des terrains, particulièrement au pourtour des arbres existants;
- Les travaux devront limiter au minimum les surfaces mises à nu.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

DÉVELOPPEMENT SOCIO-ÉCONOMIQUE

23-04-120

VERSEMENT DE LA PREMIÈRE TRANCHE DE L'AIDE FINANCIÈRE ANNUELLE AU COMITÉ DE PROMOTION INDUSTRIELLE D'ADSTOCK INC. POUR L'ANNÉE 2023

ATTENDU la mission du Comité de promotion industrielle d'Adstock inc. (CPI) de promouvoir, développer et consolider les emplois dans le secteur commercial et industriel;

ATTENDU que, pour accomplir adéquatement son mandat, le CPI doit être soutenu financièrement;

ATTENDU qu'un montant avait été réservé au budget pour le fonctionnement des comités de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Luce Bouley,
Appuyé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,

Et résolu de verser, au Comité de promotion industrielle d'Adstock inc., une partie de la subvention prévue au montant de 25 000 \$ pour leurs activités de fonctionnement et de verser le résiduel selon le rapport d'activités à être déposé d'ici la fin de l'année.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

23-04-121

ACHAT D'UNE PARTIE DE TERRAIN DANS LE CADRE DU PROJET DE PISTE CYCLABLE ENTRE LE MONT ADSTOCK ET LE PARC NATIONAL DE FRONTENAC : AUTORISATION DE DÉPENSE ET DE SIGNATURE

ATTENDU l'obtention d'une subvention pour la réalisation d'un projet de lien cyclable entre le mont Adstock et le parc national de Frontenac;

ATTENDU qu'afin de réaliser ce projet, la Municipalité doit acquérir une parcelle de terrain;

ATTENDU que la Ferme Sirius S.E.N.C. a accepté l'offre d'achat de la Municipalité d'Adstock;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu ce qui suit :

- d'autoriser l'acquisition d'une partie des lots 6 530 039 et 6 533 895 du cadastre du Québec faisant partie d'un tronçon de la piste multifonctionnelle au montant de 35 000 \$;
- de confier à Me Marie-Klaude Paquet, notaire, le mandat de rédiger et d'enregistrer les documents nécessaires au transfert de propriété au montant maximal de 1 650 \$, taxes en sus;
- d'octroyer à la firme Francis Carrier arpenteur-géomètre un mandat de services professionnels pour la réalisation de l'opération cadastrale en lien avec le projet au montant maximum de 2 000 \$, taxes en sus;

- d'autoriser le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents utiles et nécessaires à la bonne conduite du dossier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE

23-04-122 PAVL 2022- VOLET ACCÉLÉRATION - ATTESTATION DE FIN DE TRAVAUX

- ATTENDU** que la Municipalité d'Adstock a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);
- ATTENDU** que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;
- ATTENDU** que les travaux ont été réalisés du 2022-06-08 au 2022-11-15;
- ATTENDU** que la Municipalité d'Adstock transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :
- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
 - les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
 - la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
 - un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour les travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Hélène St-Cyr,
Appuyé par le conseiller Sylvain Jacques,

Et résolu d'autoriser la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

23-04-123 AMÉNAGEMENT D'UN BASSIN DE RÉTENTION DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE RÉJEAN ET DE LA 1RE AVENUE EST : DÉPÔT DES SOUMISSIONS ET OCTROI DU CONTRAT

- ATTENDU** que la Municipalité a publié un appel d'offres pour la construction d'un bassin de rétention;
- ATTENDU** que le 28 mars 2023 a eu lieu l'ouverture des soumissions suite à l'appel d'offres publiques pour la réalisation des travaux;
- ATTENDU** que, suite à l'appel d'offres, la Municipalité a reçu les soumissions suivantes :

Soumissionnaires	Conformité	Montant (taxes en sus)
Les Constructions de l'Amiante inc.	Oui	344 802.00 \$
Les Pavages de Beauce Ltée	Oui	380 056.15 \$
Cité Construction TM Inc.	Oui	418 277.00 \$

Les Excavations Yannick Latulippe Inc.	Oui	475 953.81 \$
Constructions Abénakis Inc.	Oui	484 234.65 \$
Dilicontracto Inc.	Oui	557 516.50 \$
Giroux & Lessard Ltée	Oui	561 829.41 \$
Solutions Hydriques QWATRO Inc.	Oui	622 113.63 \$
Excavation Drouin Doris Inc.	Oui	715 275.14 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,

Et résolu d'octroyer à Les Constructions de l'Amiante Inc. le contrat de construction d'un bassin de rétention au montant de 344 802.00 \$, taxes en sus.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

23-04-124

TRAVAUX SUR LA RUE DES ÉCUREUILS : DÉPÔT DES SOUMISSIONS ET OCTROI DU CONTRAT

ATTENDU que la Municipalité a procédé à un appel d'offres public sur SEO pour les travaux de prolongement de la conduite d'eau potable et de réfection de la chaussée sur la rue de Écureuils;

ATTENDU que le 27 mars 2023 a eu lieu l'ouverture des soumissions suite à l'appel d'offres public pour la réalisation des travaux;

ATTENDU que, suite à l'appel d'offres, la Municipalité a reçu les soumissions suivantes :

Soumissionnaires	Conformité	Montant (taxes en sus)
Les Constructions de l'Amiante Inc.	Oui	1 891 286.20 \$
Cité Construction TM Inc.	Oui	1 905 193.82 \$
Harca Excavation Inc.	Oui	2 140 128.41 \$
Giroux & Lessard Ltée	Oui	2 415 366.35 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Luce Bouley,
Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu d'octroyer à Les Constructions de l'Amiante le contrat de prolongement de la conduite d'eau potable et de réfection de la chaussée sur la rue des Écureuils au montant de 1 891 286.20 \$, taxes en sus.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

23-04-125

STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES SECTEUR SAINT-MÉTHODE : OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS

ATTENDU que la station de traitement des eaux usées du secteur Saint-Méthode a dépassé ses valeurs de conception;

ATTENDU que la Municipalité d'Adstock a fait réaliser en 2019 une étude de capacité résiduelle de traitement des eaux usées du secteur de Saint-Méthode et qu'une

mise à jour de cette étude est requise pour valider la capacité à ajouter des rejets supplémentaires;

ATTENDU que la Municipalité d'Adstock a reçu une offre de services de WSP Canada inc. pour la mise à jour de l'étude de capacité résiduelle de traitement des eaux usées du secteur de Saint-Méthode pour un montant de 10 000 \$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,

Et résolu ce qui suit :

- d'octroyer à WSP Canada inc. le contrat de mise à jour de l'étude de capacité résiduelle de la station de traitement des eaux usées du secteur Saint-Méthode au montant de 10 000 \$, taxes en sus;
- de financer la dépense à même la réserve budgétaire « Égout -St-Méthode 59 14007 000 ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

23-04-126

FOURNITURE D'ABAT-POUSSIÈRE: DÉPÔT DES SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU les demandes de prix à différents fournisseurs en vue d'obtenir des offres de prix pour la fourniture d'environ 300 000 litres d'abat-poussière (chlorure de calcium liquide) et la location d'une citerne pour l'année 2023;

ATTENDU que, suite aux demandes de prix, la Municipalité a reçu les offres de prix suivantes :

Fournisseurs	Location citerne (taxes en sus)	Prix unitaires (taxes en sus)
Enviro Solutions Canada Inc.	8 000 \$	0.353 \$ / litre
Somavrac (C.C.) inc.	n/a	n/a
Les Entreprises Bourget inc.	10 000 \$	0.046\$ / litre
Sel Icecat inc.	12 500 \$	0.352 \$ / litre
Multi-routes inc.	20 000 \$	0.439 \$ / litre

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Luce Bouley,
Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu d'octroyer à Enviro Solutions Canada Inc. le contrat pour la location d'une citerne au montant de 8 000\$, taxes en sus, et la fourniture d'abat-poussière (chlorure de calcium liquide) pour l'année 2023 au montant de 0.353 \$ / litre.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

23-04-127

FOURNITURE DE GRAVIER : DÉPÔT DES SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

Suite à nos divers appels d'offres sur invitation en vue d'obtenir des soumissions pour la fourniture de pierre, de granit et de gravier concassé pour la réalisation de divers travaux, les entreprises suivantes ont déposé, dans les délais prescrits. Tous ces fournisseurs nous proposent la fourniture de pierre, de granit et de gravier, à la tonne métrique, selon les prix soumis suivants, lesquels prix comprennent le chargement, la pesée et toutes les taxes et redevances imposées.

Soumissionnaires	MG-20 A	MG-20B
Pavage Centre-Sud-du-Québec	15.40 \$/t	13.50 \$/t
Groupe Nadeau Inc. (Carrière St-Méthode)	n/a	13.64 \$/t
Groupe Nadeau Inc. (Tring-Jonction)	n/a	11.64 \$/t
Entreprises ALO Pomerleau	14.75 \$/t	12.75 \$/t
Excavation Pamphile Rodrigue	non déposé	non déposé
Sintra inc.	15.75 \$/t	11.65 \$/t
Excavation Maggy Beaudet	14.64 \$/t	11.64 \$/t
Béton provincial	14.80 \$/t	13.39 \$/t
Gravière Mario Giguère	non déposé	non déposé

Soumissionnaires	MG-56	MG-112
Pavage Centre-Sud-du-Québec	14.00 \$/t	11.00 \$/t
Groupe Nadeau Inc. (Carrière St-Méthode)	14.94 \$/t	12.64 \$/t
Groupe Nadeau Inc. (Tring-Jonction)	n/a	n/a
Entreprises ALO Pomerleau	n/a	10.85 \$/t
Excavation Pamphile Rodrigue	non déposé	non déposé
Sintra inc.	10.85 \$/t	10.25 \$/t
Excavation Maggy Beaudet	11.89 \$/t	11.14 \$/t
Béton provincial	13.74 \$/t	11.41 \$/t
Gravière Mario Giguère	non-déposé	non-déposé

Soumissionnaires	Pierre nette 5-10 mm	Pierre nette 10-20 mm	Pierre nette 10-14 mm	Pierre nette 20 mm	Pierre nette 14-20 mm	Pierre nette 14-28 mm
Pavage Centre-Sud-du-Québec	15.50 \$/t	16.50 \$/t	17.00 \$/t	n/a	n/a	16.00 \$/t
Groupe Nadeau Inc. (Carrière St-Méthode)	n/a	n/a	n/a	15.64 \$/t	n/a	n/a
Groupe Nadeau Inc. (Tring-Jonction)	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Entreprises ALO Pomerleau	n/a	n/a	n/a	13.25 \$/t	n/a	n/a
Excavation Pamphile Rodrigue	non déposé	non déposé	non déposé	non déposé	non déposé	non déposé
Sintra inc.	n/a	n/a	n/a	13.10 \$/t	n/a	n/a
Excavation Maggy Beaudet	n/a	n/a	n/a	13.64 \$/t	n/a	n/a
Béton provincial	n/a	n/a	n/a	n/a	12.23 \$/t	n/a
Gravière Mario Giguère	non déposé	non déposé	non déposé	non déposé	non déposé	non déposé

ATTENDU l’intégration du critère « distance de transport du matériel » dans notre analyse, tel que stipulé dans le devis de soumission pour fonder notre décision. La charte à jour du MTQ est utilisée pour déterminer le critère « distance »;

ATTENDU la situation géographique des fournisseurs différents en fonction de notre territoire;

ATTENDU les besoins des différents travaux selon la catégorie de matériel demandé;

ATTENDU l’analyse effectuée en tenant compte des critères énoncés au devis d’appel d’offres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sylvain Jacques,
Appuyé par la conseillère Luce Bouley,

Et résolu, selon les recommandations du directeur du Service de l'ingénierie et des travaux publics, d'autoriser des dépenses maximales de 125 000 \$ par fournisseur et par type de matériaux fournis. Le fournisseur présentant le meilleur coût en tenant compte des coûts de transport entre le site des travaux d'entretien sera priorisé afin de réduire les coûts globaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

23-04-128

ENTENTE INTERMUNICIPALE EN MATIÈRE DE SAUVETAGE HORS ROUTE: AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU que la Municipalité a déposé une offre de services en matière de sauvetage hors route à la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Beauce;

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Beauce a accepté l'offre;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités de ladite entente et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,
Appuyé par la conseillère Hélène St-Cyr,

Et résolu d'autoriser monsieur le Maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer ladite entente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

23-04-129

RECOMMANDATION D'EMBAUCHE D'UN POMPIER VOLONTAIRE

ATTENDU l'intérêt et les compétences de monsieur Emmanuel Leclerc;

ATTENDU la recommandation favorable de monsieur Daniel Couture, directeur du Service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Luce Bouley,
Appuyé par la conseillère Hélène St-Cyr,

Et résolu d'embaucher monsieur Emmanuel Leclerc à titre de pompier volontaire du Service de sécurité incendie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

23-04-130

DOSSIER HOCKEY MINEUR : MISE À JOUR DU DOSSIER ET POSITION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du résultat des dernières démarches avec les représentants de Hockey Québec en résumant l'historique du dossier.

- ATTENDU** les demandes répétées de la part des parents et des jeunes désireux d'évoluer au hockey mineur dans leur propre aréna;
- ATTENDU** les investissements effectués par la Municipalité permettant la mise à jour des infrastructures sportives et la tenue de pratiques et de matchs de hockey;
- ATTENDU** la première demande qui a été adressée à l'Association de hockey mineur Haute-Beauce à l'automne 2016;
- ATTENDU** les nombreuses démarches (multiples rencontres et correspondances, présences et implication sur les comités, dépôt d'un dossier argumentaire) effectuées entre 2017 et 2023 par les parents, les joueurs et les représentants municipaux et qui se sont soldées malheureusement par des refus répétés;
- ATTENDU** que la Municipalité d'Adstock est divisé, sans son accord, en deux territoires administrés par deux associations régionales qui ne la reconnaissent pas comme un territoire indépendant, créant ainsi une disparité vu l'absence d'utilisation d'heures de glace, une iniquité et des injustices financières en raison de la surcharge liée aux coûts d'inscription qui est imposée aux jeunes qui sont considérés comme des non-résidents;
- ATTENDU** que la Municipalité d'Adstock est la 2e plus peuplée du côté de la MRC des Appalaches et la première d'importance du côté de Haute-Beauce;
- ATTENDU** l'absence de compromis de la part des dirigeants du hockey mineur et leur obstination sans raison, justifiée et apparente de vouloir considérer les infrastructures et l'implication tant en ressources humaines, techniques et financières d'Adstock;
- ATTENDU** que les dirigeants d'Hockey Québec ont décrété un statu quo dans une communication envoyée le 6 avril dernier;
- ATTENDU** la volonté d'implication et de collaboration qui animent le milieu à s'investir dans le hockey mineur dans une association régionale qui reconnaîtra l'apport adstockois;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,
Appuyé par le conseiller Sylvain Jacques,

Et résolu ce qui suit :

- que le conseil municipal rappelle sa volonté, qui est la même depuis le moment où elle a initié les premières démarches, à savoir de collaborer avec les divers acteurs impliqués afin de permettre aux jeunes hockeyeurs d'Adstock d'évoluer dans leur milieu;
- que le conseil municipal réitère son souhait de s'impliquer au sein d'une association régionale qui saurait considérer sa communauté, ses ressources et ses infrastructures sportives;
- que le conseil municipal déclare son désaccord face à la décision des représentants impliqués au niveau régional qui impose un statu quo face à la situation actuelle;
- que le conseil municipal dénonce les propos inexacts de l'un des principaux dirigeants de l'Association de hockey mineur Haute-Beauce;
- que le conseil municipal souhaite convoquer les parents et les jeunes hockeyeurs pour présenter le bilan et déterminer les suites à donner à ce dossier;
- qu'une copie de cette résolution soit transmise aux représentants impliqués dans le dossier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

23-04-131 TOURNOI DE BALLE-MOLLE : DEMANDE DE PRÊT DE RESSOURCES MATÉRIELLES ET AUTORISATION DE VENTE D'ALCOOL

Charles Marois, Alyssia Rodrigue et Éléonore Byrns, étudiants à la Polyvalente de Thetford et résidents d'Adstock, s'adressent au conseil municipal afin d'obtenir un prêt de ressources matériels et une autorisation pour vente d'alcool lors d'un tournoi de balle-molle qui aura lieu les 9 et 10 juin 2023. Les profits de la vente d'alcool seront versés à l'OTJ de Saint-Méthode.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu ce qui suit :

- d'autoriser un montant forfaitaire pour l'utilisation du terrain et le prêt des gazébos et clôtures;
- d'autoriser la vente d'alcool sur le terrain de balle-molle.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

23-04-132 MISE À JOUR DES AFFICHES EXTÉRIEURES DE LA BIBLIOTHÈQUE JEAN-GUY MAROIS : AUTORISATION DE DÉPENSE

ATTENDU que la Bibliothèque Jean-Guy Marois nécessite de nouvelles affiches pour remplacer celles de la Bibliothèque L'Avenir;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à la mise à jour de deux affiches;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Hélène St-Cyr,
Appuyé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,

Et résolu d'autoriser la présente dépense pour un montant d'environ 500 \$, taxes en sus, la mise à jour des affiches de la Bibliothèque Jean-Guy Marois.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

23-04-133 COMITÉ DES LOISIRS DE SACRÉ-COEUR-DE-MARIE : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Le comité des loisirs de Sacré-Coeur-de-Marie s'adresse au conseil municipal afin d'obtenir une aide financière pour des réparations à effectuer sur les équipements de mise en forme au centre de conditionnement physique de Sacré-Coeur-de-Marie.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Hélène St-Cyr,
Appuyé par le conseiller Sylvain Jacques,

Et résolu de verser une subvention d'un montant maximal de 3000 \$, les sommes engagées seront remboursées conditionnellement à la présentation de soumissions ou sur présentation de pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

23-04-134

TOUR CYCLISTE DES POLICIERS DE LAVAL : DEMANDE D'AUTORISATION DE PASSAGE

Le comité organisateur du Tour cycliste des Policiers de Laval avise que l'évènement se déroulera du 29 mai au 3 juin 2023. Les dirigeants s'adressent à la Municipalité afin d'obtenir l'autorisation de circuler sur le territoire municipal d'Adstock le 1er juin 2023 afin d'utiliser les voies publiques municipales pour le parcours.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Luce Bouley,
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu d'autoriser le passage du Tour cycliste des Policiers de Laval le 1er juin 2023 sur le territoire municipal et l'utilisation des voies publiques de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

AFFAIRES DIVERSES

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été réservée pour le public. Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.

INFORMATIONS ET ACTIVITÉS À VENIR

En regard du ou des sujets inscrits sous cette rubrique, au bénéfice des gens, s'il y a lieu, Monsieur le Maire commente chacun d'eux.

23-04-135

LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,
Appuyé par le conseiller Sylvain Jacques,

Et résolu de lever la séance à 21h11.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Au sens de l'article 142(2) du Code municipal, en apposant sa signature au bas du présent procès-verbal, monsieur le maire reconnaît avoir signé toute et chacune des résolutions y apparaissant.

Le maire,

La Directrice générale et greffière-
trésorière,

Pascal Binet

Julie Lemelin